

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026 - Transmise le 29 juin 2026

L'an deux mille vingt, et le six du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchillienne sous la présidence de GOTTI Christophe, 1^{er} adjoint de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : PLENET Cyrille

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à GOTTI Christophe

Monsieur Gérard KOSNO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

DELIBERATION N°1 **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 7 juillet 2026

En mairie, le 6 juillet 2026

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 7 juillet 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026 - Transmise le 29 juin 2026

L'an deux mille vingt, et le six du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de GOTTI Christophe, 1^{er} adjoint de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : PLENET Cyrille

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à GOTTI Christophe

Monsieur Gérard KOSNO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 2 **APPROBATION DU PROGRAMME DES COUPES DE BOIS ONF 2027**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
24	IRR	35		2027	2027	2027	x						
18	IRR	45		2027	2027	2027	x						
Q	IRR	50		2027	2027	2027	x						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et indique souhaiter participer à une opération de martelage.

Affiché le 7 juillet 2026

En mairie, le 6 juillet 2026

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 7 juillet 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**



¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026 - Transmise le 29 juin 2026

L'an deux mille vingt, et le six du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de GOTTI Christophe, 1^{er} adjoint de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : PLENET Cyrille

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à GOTTI Christophe

Monsieur Gérard KOSNO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

DELIBERATION N°3 **TARIFS CANTINE MUNICIPALE**

Il est rappelé la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 et la délibération n°3 du 20 juillet 2020 fixant les tarifs de la cantine scolaire des enfants et le portage de repas aux habitants. Malgré l'augmentation des coûts du fait de l'inflation, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs identiques à ceux de 2018 /2020 à savoir :

Tarifs cantine enfants

Tarifs pour les repas des enfants scolarisés à l'école dont les parents sont inscrits sur l'un des 4 rôles de la commune. Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 300 euros	2,95 euros
301 à 380 euros	3,26 euros
381 à 460 euros	3,47 euros
461 à 540 euros	3,77 euros
541 à 620 euros	4,08 euros
621 à 700 euros	4,44 euros
701 à 780 euros	4,90 euros
781 à 860 euros	5,20 euros
861 à 940 euros	5,80 euros
➤ à 941 euros	6,00 euros

- De faire régler une participation de **9,80** euros par repas au personnel enseignant,
- De faire régler une participation de **8,77** euros par repas aux enfants scolarisés à l'école publique de Séchilienne mais non domiciliés sur la commune.

Tarifs habitants domiciliés sur la commune

La commune propose un service de portage de repas à domicile pour les habitants domiciliés sur la commune.

Les tarifs suivants sont majorés de :

1,40 euros par livraison de repas pour le portage dans le village,
1,90 euros par livraison de repas dans le secteur de la montagne.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
144 à 227 euros	3,67 euros
228 à 288 euros	4,03 euros
289 à 330 euros	4,44 euros
331 à 393 euros	4,79 euros
394 à 452 euros	5,20 euros
453 à 519 euros	5,21 euros
➤ à 520 euros	5,92 euros
Soupe	1,50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter **du 1^{er} septembre 2026**.

Affiché le 7 juillet 2026

En mairie, le 6 juillet 2026

Délibération rendue exécutoire
 compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
 de l'Isère le 7 juillet 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026 - Transmise le 29 juin 2026

L'an deux mille vingt, et le six du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchillienne sous la présidence de GOTTI Christophe, 1^{er} adjoint de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : PLENET Cyrille

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à GOTTI Christophe

Monsieur Gérard KOSNO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 4 **TARIF CANTINE MUNICIPALE : CAS PARTICULIER**

Compte-tenu de demandes particulières relatives à des enfants, qui sur la base d'une prescription médicale, sont soumis à des régimes alimentaires particuliers et dont les parents sont amenés à fournir la totalité du repas de leur enfant,

Il est proposé d'appliquer **un tarif unique de 3,67 euros le repas.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'appliquer le tarif ci-dessus à compter **du 1^{er} septembre 2026.**

Affiché le 7 juillet 2026

En mairie, le 6 juillet 2026

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 7 juillet 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026 - Transmise le 29 juin 2026

L'an deux mille vingt, et le six du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de GOTTI Christophe, 1^{er} adjoint de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : PLENET Cyrille

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à GOTTI Christophe

Monsieur Gérard KOSNO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 5

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est rappelé que les tarifs de l'accueil périscolaire proposés ci-dessous sont inchangés depuis les délibérations du Conseil Municipal de juin 2018 et de juillet 2020.

Les tarifs s'appliquent à toute demi-heure entamée et comprennent la fourniture du goûter.

Malgré l'augmentation des coûts du fait de l'inflation, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs identiques à ceux de 2018/2020 à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	QUOTIENT	TARIF DEMI-HEURE	TARIF HEURE
Maternelle et élémentaire	0-500	1,15 euros	2,30 euros
	501-1000	1,20 euros	2,40 euros
	➤ 1001	1,25 euros	2,50 euros
Collège	0-500	1,30 euros	2,60 euros
	501-1000	1,35 euros	2,70 euros
	➤ 1001	1,40 euros	2,80 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter **du 1^{er} septembre 2026**.

Affiché le 7 juillet 2026

En mairie, le 6 juillet 2026,
Le Maire, Cyrille PLENET



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026 - Transmise le 29 juin 2026

L'an deux mille vingt, et le six du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de GOTTI Christophe, 1^{er} adjoint de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : PLENET Cyrille

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à GOTTI Christophe

Monsieur Gérard KOSNO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

DELIBERATION N°6 **APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX ET MISE À DISPOSITION** **DE MATÉRIELS OU ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition les locaux suivants pour une location payante ou à titre gratuit.

La mise à disposition de ces locaux est gratuite pour les associations de la commune.

Une convention de mise à disposition sera systématiquement signée entre la commune et l'association pour toute utilisation, qu'elle soit ponctuelle ou régulière.

Une convention ou un contrat de location sera établi entre la commune et chaque utilisateur avant chaque utilisation.

La commune de Séchilienne est appelée à mettre à disposition des clefs ou du matériel (marmite compatible induction) pour l'utilisation ponctuelle ou régulière d'un local communal tel que salle des fêtes, salle d'activité, maison des associations, école, gymnase, mairie.

À échéance, sera facturé :

~ Le tarif du bien loué en fonction des tarifs exposés ci-dessous.

En cas d'annulation de réservation de moins de 15 jours, le montant de 150 euros sera facturé.

Facturation en supplément :

- ~ En cas de détérioration des locaux et équipements : facturation au montant réel des réparations ou remplacements.
- ~ En cas de détérioration ou de non restitution des matériels suivants :
 - Clef / Badge / Télécommande : 50€ l'unité
 - Marmite inox (compatible induction) avec son couvercle : 100€ l'unité
- ~ En cas de non-conformité du nettoyage, un forfait de 150€ sera facturé.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessous pour tout contrat ou convention signé à partir du 1^{er} septembre 2026
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Lieu ou Matériel	Capacité maxi (personnes)	Utilisateurs	Week-end	Journée	Demi journée	Annulation de réservation -15 jours
Salle des fêtes	130	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	400,00 €	220,00 €	/	150,00 €
		Extérieur	700,00 €	400,00 €	/	150,00 €
Grande salle Maison des Associations (MDA)	50	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	250,00 €	120,00 €	/	100,00 €
		Extérieur	400,00 €	200,00 €	/	100,00 €
Petite salle Maison des Associations (MDA)	20	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100,00 €	80,00 €	/	100,00 €
		Extérieur	200,00 €	160,00 €	/	100,00 €
Salle activités	30	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100,00 €	80,00 €	/	50,00 €
		Extérieur	160,00 €	200,00 €	/	50,00 €
Bureau école	5	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	80,00 €	60,00 €	30,00 €	100,00 €

		Extérieur	160,00 €	120,00 €	60,00 €	100,00 €
--	--	-----------	----------	----------	---------	----------

Parc Château	non limité	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100,00 €	- €	- €	100,00 €
		Extérieur	550,00 €	- €	- €	100,00 €

Tente	non limité	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100,00 €			- €
		Extérieur	200,00 €			- €

Remorque frigorifique	/	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100,00 €	/	/	- €
		Extérieur	200,00 €	/	/	- €

Affiché le 7 juillet 2026

En mairie, le 6 juillet 2026

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 7 juillet 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026 - Transmise le 29 juin 2026

L'an deux mille vingt, et le six du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de GOTTI Christophe, 1^{er} adjoint de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : PLENET Cyrille

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à GOTTI Christophe

Monsieur Gérard KOSNO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 7 CESSION DE MATERIEL – TONDEUSE AUTOPORTEE DE 2013

La commune de Séchilienne possède une tondeuse autoportée de marque HUSQVARNA, modèle CTH210 XP de l'année 2013.

Il est décidé de céder en l'état et pour pièces détachées, cette tondeuse qui n'est plus utilisée depuis plus de 6 ans.

Après publication de l'offre de cession, il a été retenu la proposition d'achat la plus avantageuse faite par Monsieur Alexys CHATELARD, domicilié au Plan à Saint Barthélémy de Séchilienne pour un montant de 300 euros.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la vente de la tondeuse de marque Husqvarna pour un montant de 300 euros à Monsieur A. Chatelard,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires liées à cette vente.

Affiché le 7 juillet 2026

En mairie, le 6 juillet 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

